



Numéro 9, Novembre 1998

ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRÉTIGNY-SUR-ORGE
39, Bd de France à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

Aux adhérents et sympathisants ...

Des projets divers se précisent sur Brétigny tandis que d'autres perspectives demeurent méconnues ou en suspens : destination future du CEV, terrains Rhône-Poulenc (ex-Clause), transports Aubert, nouveau Plan d'Occupation des Sols, plan de circulation dans la ville... etc. Chacun de ces thèmes mériteraient un article à lui tout seul.

Pour ce trimestre-ci, nous nous en tiendrons donc à ce qui est certain et actuel :

1 - d'une part, l'action en justice de la Sté SOREDIV-France contre la décision préfectorale du 25 juin dernier qui l'autorise à rester deux ans de plus à l'endroit où elle se trouve indûment, 36-42 avenue de la Commune de Paris, et notre réaction de sauvegarde à cet égard, nécessaire pour préserver l'environnement des Brétignolais.

2 - d'autre part, l'installation de la société DECATHLON, au nord de la Commune, le long de la Francilienne, sous forme d'un magasin local et d'un entrepôt d'envergure régionale, voire nationale, et les observations que nous avons faites à ce sujet au registre d'enquête publique ouvert le mois dernier.

1 - La SOREDIV devant le Tribunal Administratif.

Il faut ici brièvement rappeler l'action des Brétignolais en général et de leurs associations en particulier, l'ADEMUB et l'ADIB, pour la défense du cadre de vie communal :

- réunions publiques des 17 octobre 1997 et 2 mars 1998 - manifestation devant le siège de la Sorediv et en ville du 14 mars suivant - interventions répétées auprès du Maire, du Député, du Préfet, du Ministre de l'Environnement - protestations auprès de la presse, des administrations... etc.

Ces actions ont amené le Conseil Municipal à donner un avis défavorable à l'installation de la SOREDIV (malheureusement tardif) et le Ministère de l'Environnement à limiter à 2 ans l'exploitation de la société dans les lieux qu'elle occupe actuellement, tandis que la Mairie, qui s'est refusée à tout recours contre la SOREDIV, tente cependant de lui offrir une alternative sur un autre emplacement de la zone industrielle, au-delà de Maison -Neuve, avec accès sur la route départementale 19.

Bien sûr, l'arrêté préfectoral du 25 juin 1998 n'accorde qu'un délai de deux ans à la SOREDIV pour rechercher un autre site d'implantation et s'y installer et cette décision reconnaît par là le bien-fondé de notre refus : le tri des déchets, OUI; en ville, NON. Mais ce n'est qu'une première victoire car la Sorediv se maintient avenue de la commune de Paris et elle a formé un recours devant le Tribunal Administratif pour que le délai de deux ans soit déclaré nul et que son implantation devienne définitive.

Ceci est inacceptable pour les Brétignolais : en effet, cette installation contredit le Plan d'Occupation des Sols de cette zone artisanale et commerciale très particulière ; en outre, elle ajoute un trafic routier insupportable et dangereux à terme.

Il n'est pas admissible qu'un tel établissement continue de fonctionner, même pendant deux ans, à la porte de trois logements d'habitation et d'un restaurant. Il s'agit d'un précédent grave pour l'avenir de l'environnement de Brétigny.

Dans ces conditions, l'ADEMUB se prononcera prochainement en assemblée générale pour exercer elle aussi un recours contre l'arrêté préfectoral qui n'aurait pas dû autoriser même provisoirement la SOREDIV à rester dans les lieux, et ce afin que le Tribunal Administratif statue aussi après avoir entendu toutes les parties intéressées par sa décision finale.

2 - Installations DECATHLON dans le secteur LAC/ Francilienne

Vous pourrez lire ci-dessous le texte de nos observations, après consultation du dossier de l'enquête publique en Mairie de Brétigny-sur-Orge, faites le 15 octobre 1998, relative au projet DECATHLON dans le secteur Plan d'eau/ FRANCILIENNE :

Le dossier d'enquête publique n'est pas précis en ce qu'il ne tient pas compte d'une distinction claire entre la construction du magasin de vente DECATHLON, qui est en cours, et de l'entrepôt qui, seul, fait l'objet de cette enquête.

Les habitants du quartier, qui ont été précédemment largement informé de la construction du magasin par une réunion publique à laquelle ils étaient spécialement conviés, pensent qu'il s'agit du magasin proprement dit et non d'un nouvel entrepôt. La moindre des convenances aurait été de les convier à une autre réunion: on aurait voulu les tromper sur l'objet de l'enquête publique on ne s'y serait pas pris autrement.

Sur la légalité en matière de conduite de gaz haute pression :

L'ADEMUB demande que les règles soient strictement respectées pour assurer la sécurité des personnes et des biens, compte tenu de la présence de matières explosives (un million de cartouches) et inflammables (11.700 tonnes).

Sur la gestion de l'eau :

D'année en année, et malgré tous les efforts accomplis par les collectivités locales, les analyses de l'Orge montre que la qualité de l'eau est très dégradée. Le dossier ne fait état d'aucun plan d'assainissement des eaux usées ou pluviales, d'aucun raccordement à un bassin d'orage ; pourtant, près de 45.000 m² de surface de terrain seront imperméabilisés.

Sur le trafic :

La Francilienne, voie expresse surchargée, va supporter un trafic supplémentaire de 60 à 100 camions/jour qui vont manoeuvrer dans ce secteur entre 6h et 22h le soir, en générant des nuisances sonores intolérables, accrues par le fait que les pentes de terrain nécessitent des changements de vitesse bruyants. Les riverains sont en droit d'exiger la construction de murs antibruit efficaces.

Conclusions :

Les nuisances évoquées doivent être contrôlées et les mesures de sécurité prévues par les textes législatifs et réglementaires doivent être rigoureusement respectées. Des mesures spéciales doivent être prises dès l'implantation pour diminuer au maximum les nuisances sonores pour les riverains.

A défaut les réactions des habitants du secteur ne tarderaient pas à se manifester puisque si, en droit, ils sont théoriquement prévenus, en fait, ils ne sont pas avertis comme nous l'avons expliqué en préalable ci-dessus.

pour le Conseil d'Administration de
l'ADEMUB, le Président.